

CHARTE ETHIQUE ET CODE DEONTOLOGIQUE

La charte éthique et le code déontologique que je respecte vaut tout aussi bien pour les séances d'hypnothérapie que de coaching.

CHARTE ÉTHIQUE DE L'INSTITUT NOESIS

Article 1 : Limites des pratiques et cadre professionnel

Les outils acquis pendant la formation sont à considérer indépendamment de toute pratique thérapeutique, ou, le cas échéant comme un complément à d'autres formes de pratiques médicales ou cliniques. Il en résulte que le praticien, le coach, le formateur, s'il n'est pas professionnel de santé, doit avoir conscience des limites de sa pratique et reconnaître la nécessité de diriger le consultant vers un professionnel plus adapté ou bien d'interrompre les consultations si le domaine de travail n'est pas de son ressort. Les praticiens ne peuvent en aucun cas se substituer aux professionnels de santé. Leur démarche est différente de l'attitude «médicale» engageant un diagnostic, un pronostic, un traitement prescrit par un spécialiste du monde médical. Le praticien, coach ou formateur limitera donc sa pratique aux aires de compétences de sa profession. Aucune prescription médicale ne sera mise en doute et aucune ne sera proposée. Les demandes requérant un avis sur ce sujet seront orientées vers le médecin.

Article 2 : Confidentialité et secret professionnel

Le praticien est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qui le consultent et, en particulier ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord express. Toute information sur un consultant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Le consultant est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où il représenterait un danger pour lui-même et/ou pour les autres, le praticien peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

Article 3 : Respect de la personne

Parmi les caractéristiques d'une relation d'accompagnement, il existe ce que l'on nomme « lien transférentiel ». Ce lien peut mettre le consultant dans une relation de dépendance émotionnelle ou d'opinion vis à vis du praticien. Le praticien n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir physique et psychologique.

Le consultant doit rester responsable de ses décisions, il ne sera jamais contraint et le praticien refusera d'intervenir si les requêtes du consultant menacent son intégrité son autonomie et sa liberté. Le praticien est sans idée pour le consultant, il conduit celui-ci à trouver par lui-même ses propres opinions qui lui permettront d'aller dans le sens de son objectif.

Si la relation devenait plus personnelle, il est vivement conseillé aux protagonistes de sortir du contrat professionnel et de se diriger vers un autre praticien plus impartial.

Article 4 : Certifications et reconnaissances

Les signataires de cette charte ont été formés à l'institut Noesis ou auprès d'autres institutions. Les diplômes, certificats ou attestations peuvent être une première marque de qualité mais celle de la qualité humaine, se référant à une éthique et un professionnalisme sincère et ouvert aux connaissances interculturelles, est la plus essentielle. Cette charte servira à tous ceux qui souhaitent adhérer à ses prescriptions et faire valoir auprès des tiers son contenu.

Article 5 : Recours et responsabilités

Dans le cas d'une réclamation, un recours pourra être déposé auprès de la direction de l'institut Noesis. Le dossier fera alors l'objet d'un examen par les responsables de l'institut Noesis qui se réfèrera au respect de cette charte.

CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'INSTITUT NOESIS

Article 1 : Conditions d'attribution des certificats.

En vue de garantir le sérieux de nos formations et en vue de pouvoir entreprendre toutes les actions nécessaires à leur reconnaissance et la délivrance des certificats de l'institut Noesis, l'étudiant est tenu de respecter les conditions suivantes :

- Avoir suivi de façon assidue le cycle de formation en présentiel et hors présentiel.
- Avoir une pratique en conformité avec la charte éthique et le code de déontologie de l'institut Noesis.

Article 2 : Condition pour figurer sur la liste ou annuaire des thérapeutes, des praticiens, des praticiens référents, tuteurs, superviseurs, praticiens ressource et formateurs labellisés par l'institut Noesis. Pour figurer sur la liste des thérapeutes s'ajoute, aux conditions précédentes, la nécessité pour le praticien de suivre une première année de supervision. Dans ce cadre, il pourra choisir la supervision proposée par l'institut Noesis ou bien s'adresser à un superviseur agréé indépendant de l'école. (Voir annuaires internet).

Article 3 : Conditions d'exercice – Législation.

Formation professionnelle initiale et continue : Le praticien, coach ou formateur a conscience qu'il doit s'engager à enrichir sa formation, exercer sa technique et son développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession en participant à des sessions de formation, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

Processus de travail sur soi et supervision : Le praticien, coach ou formateur a conscience qu'il doit engager une démarche personnelle et permanente de travail sur lui-même. Par ailleurs, il rencontrera régulièrement un superviseur afin d'analyser et travailler sa pratique.

Exercice des professions de l'accompagnement : Chacun choisit au regard de la législation en vigueur la forme de l'exercice professionnel qu'il veut entreprendre et ceci dans le cadre restrictif de ses compétences. Après certification chacun pourra dispenser des séances individuelles ou collectives en clientèle privée ou au sein d'entreprises et d'institutions.

Deux cas de figure se présentent :

1.Ceux qui sont déjà engagés comme professionnels de santé, médecin, kinésithérapeute, dentiste, sage-femme, infirmier, ostéopathe, orthophoniste, etc., d'autres travaillent en coaching, enseignement, formations, etc., d'autres travaillent dans les domaines de l'entreprise, du commerce, du tourisme, etc. Ces professionnels intégreront les enseignements et techniques selon leur besoin et le cadre législatif de leur profession. Ils seront, dans le cadre de la formation, certifiés après avoir validé les conditions nécessaires et requises par l'institut Noesis.

2.Ceux qui souhaitent se former pour mettre en place une activité professionnelle. Ils sont certifiés et reconnus par notre institut après avoir validé les conditions nécessaires et requises par l'institut Noesis. Pour l'exercice légal de son activité, il incombe aux praticiens d'établir toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes publics et fiscaux, se conformant aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Honoraires et participation financière.

Le praticien est tenu d'informer le client du montant de ses honoraires et de toute participation financière. Les prix sont inscrits soit dans la salle d'attente, soit sur le blog, le site, les brochures ou les annuaires.

Article 5 : Communication, publicité et informations publiques.

La communication est recommandée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances précises, scientifiques et professionnelles. Cette communication permet de minimiser les distorsions, les idées reçues et autres interprétations mystiques ou doctrinaires tendant aussi à des représentations tendancieuses (amalgame avec la magie et les para-sciences) incitant par là-même, à une pratique non qualifiée et dangereuse. La publicité et les informations, tiennent compte de la législation en vigueur ; elles sont entièrement et seulement relatives à l'exercice de la profession, respectent le principe de réalité et de ses moyens réels. Si les praticiens ne sont pas issus du monde médical ils n'ont pas le droit d'utiliser les termes, les postures ou les signes réservés à l'exercice médical.

Le non-respect de ces règles fera l'objet d'un retrait de nos certifications et de nos annuaires.

Article 6 : Attitude de réserve vis à vis des tiers.

Le praticien, coach ou formateur observent une attitude de réserve vis à vis des tiers, public ou confrères concernant les informations sur l'exercice de leur métier et de leur clientèle lors d'interviews ou de conférences. Une dérogation à cette règle pourrait toutefois être acceptée dans le cadre de programmes pédagogiques et sous réserve de l'accord express des personnes concernées.

Article 7 : Respect du libre arbitre et des opinions des interlocuteurs.

Approche interculturelle. Les praticiens, les formateurs et les responsables de Noesis considèrent, à l'aune de l'approche interculturelle et de l'altérité, que la race, la nation, la culture, les opinions, la religion, l'appartenance à un parti politique, le genre, la situation de famille, les conditions physiques ne peuvent constituer un quelconque jugement morale ou ostracisme quel qu'il soit. L'interculturel produit des effets au niveau de valeurs nobles et éthiques ; il permet un principe d'ouverture, condition incontournable de la pratique du formateur et du praticien.

Article 8 : Recours et responsabilités.

Dans le cas d'une réclamation ou d'une infraction, un recours pourra être déposé auprès de la direction de l'institut Noesis. Le dossier fera alors l'objet d'un examen par les responsables de l'institut Noesis selon le respect du code de déontologie. En cas d'infraction grave ou réitérée, l'institut Noesis se portera partie civile dans une action en justice intentée contre un praticien ou formateur.